



PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2022

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC,
Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie
PETEAU, Franck DEHARBE, Danielle SEZNEC, Marie-Hélène MEVEL, Michel LE BRAS,
Jean-Luc CARIOU

Excusés avec procuration :

Josiane LE MOIGNE donne procuration à Sylvie PETEAU, Aude LE BRENN donne procuration à
Séverine QUILLEVERE, Nadège GUILLIER donne procuration à André POSTEC, Julia LONGAVESNE
donne procuration à Fabrice FERRE

Excusée :

Françoise DAUTREME

Secrétaire de séance :

Mme Séverine QUILLEVERE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022

- Suppression / création de poste (DCM202219)
- Classement / déclassement de parcelles (DCM202220)
- Demandes de subventions DSIL
 - o Création d'un tiers lieu dans l'ancienne mairie (DCM202221)
 - o Aménagement du bourg (DCM202222)
- Travaux : Effacement de réseaux route du Moulin Mer
 - o Tranche 1 (DCM202223)
 - o Tranche 2 (DCM202224)
- Autorisation de suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale (DCM202225)
- Prise en charge partielle des activités nautiques des jeunes de Logonna Daoulas (DCM202226)
- Attribution des subventions 2022 aux associations (DCM202227)
- Mise en accessibilité de la grève du Yelen (DCM202228)

Le Maire ouvre le CM et propose que soit rajouté un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une proposition de délibération concernant les participations communales.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV du 16 mars 2022

Le PV ne fait l'objet d'aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

SUPPRESSION / CREATION DE POSTE(DCM202219)

Madame Margaux LEFEUVRE quitte la salle, elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'évolution des compétences requises pour occuper les fonctions de responsable des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vue la saisine du comité technique territorial en date du 4 avril 2022,

Compte tenu de l'avis favorable de la commission « finances, personnels » réunie le 6 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique.

DE CREER un emploi de technicien à temps complet au service technique à compter du 1er juin 2022.

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

Services Techniques	Grade associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
	Technicien territorial	B	0	1	TC

CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE PARCELLES (DCM202220)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 25 novembre 2019 (DCM201957), le conseil municipal a donné son accord pour la création de 3 T4 rue Ar Mor et de céder gratuitement le foncier à Finistère Habitat.

Dans ce cadre, et préalablement au transfert de propriété, il convient de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise foncière.

A cet effet un procès-verbal délimitant les contours de la parcelle objet des présentes a été dressé par un géomètre-expert. Ce document a pour objet d'une part de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limite communs, d'autre part, de constater la limite entre des parties relevant de la domanialité publique, des parties relevant de la domanialité privée et une partie faisant l'objet d'un projet de déclassement.

Déclassement sur la base de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété publique :
« Le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Au vu de ce dernier, le parking et les anciens wc publics font donc partie du domaine public de la commune.

En revanche, l'immeuble à l'ouest du parking (délimité par un mur) fait partie du domaine privé de la commune.

Le document est dressé afin de réaliser une délimitation précise entre un bien public affecté de domanialité publique et un bien public affecté de domanialité privée.

Pour réaliser une cession à Finistère Habitat, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement de :

- Domaine non cadastré Rue Ar Mor : 4m²
- Partie parcelle BB27 pour 6m²
- Partie parcelle BB28 pour 45m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement d'une partie du Domaine de la Commune de LOGONNA-DAOULAS pour une contenance de 55m², tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe.

AUTORISE M. le Maire à recevoir en la forme administrative l'acte de cession tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CREATION D'UN TIERS LIEU DANS L'ANCIENNE MAIRIE (DCM202222)

M. le Maire présente :

La commune est propriétaire d'un bâtiment aujourd'hui désaffecté d'une surface de 220 m² sur 3 niveaux, qui faisait fonction jusqu'à début 2014, de mairie pour Logonna-Daoulas. Il s'agit d'un bâtiment ancien, probablement construit après-guerre, disposant d'une architecture locale, intéressante sur plusieurs aspects. C'est un bâtiment imposant, de caractère, qui fait partie du patrimoine de notre commune puisqu'il a pu servir de commerces et a ainsi contribué à la vie locale durant de nombreuses décennies. Construit sur une parcelle qui offre de nombreuses places de stationnement, il est situé à l'extrémité sud du bourg (configuré en impasse) à proximité immédiate des commerces, des services, de l'école et de l'église. Même si des travaux de conservation ont été régulièrement menés sur le clos couvert, il est en mauvais état et nécessite des travaux de rénovation importants pour le rendre utilisable.

Préoccupée par le maintien de l'activité et le développement économique de notre commune, l'équipe municipale a identifié le potentiel de ce bâtiment pour y créer un espace mixte de travail partagé en redonnant, à cette zone du bourg, le dynamisme qu'elle a perdu suite au déplacement de la mairie.

En parallèle, dans le cadre d'un appel à projet visant à rechercher et auditionner des artistes pour occuper un bâtiment communal inoccupé sur le port de Moulin mer, les élus ont repéré deux porteuses de projet, expérimentées dans le domaine des tiers lieux, désireuses de créer, à Logonna-Daoulas, un espace de cette nature.

Face à la forte demande de locaux de travail, la municipalité souhaite aujourd'hui s'impliquer et s'investir pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants, en recherche de conditions matérielles propices au développement de leurs activités. Le concept du tiers lieu répond à cette demande, en y insérant des valeurs partagées par bon nombre de nos habitants.

Pour ce faire, les travaux à réaliser dans les volumes existants se déclinent en plusieurs postes :

- La dépollution du bâti, notamment par rapport au plomb
- La mise en sécurité de cet ERP de 5^{ème} catégorie
- La mise en conformité par rapport à l'accessibilité
- L'isolation thermique de l'enveloppe : menuiseries extérieures, isolation des combles perdus et des parois
- Le remplacement du système de chauffage fioul obsolète et polluant par une installation moderne de production de chaleur : pompe à chaleur ou chaudière granulés bois
- La réfection de la couverture,
- La réfection de l'installation électrique en privilégiant les équipements économes en énergie
- La création de locaux techniques indispensables au bon fonctionnement du lieu : stockage, informatique, ...
- L'installation d'équipements liés à la mobilité douce et durable : bornes de rechargement électrique vélos et autos, stationnement vélos

Afin d'en faire un lieu sain, convivial, agréable sans perdre « l'âme » du bâtiment, les élus souhaitent conserver les éléments existants qui peuvent l'être : planchers, charpente, murs, escalier intérieur, menuiseries extérieures double vitrage, distribution intérieure du 1^{er} étage notamment, etc...

Quatre objectifs sont poursuivis :

- Renforcer le dynamisme de la commune en accentuant son développement économique, synonyme d'emplois et de croissance en termes d'offres de service de proximité
- répondre aux fortes attentes des porteurs de projet en proposant des locaux adaptés, situés en centralité
- Contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consommation d'énergie
- redonner vie à un bâtiment central à fort enjeu, idéalement situé, en privilégiant la conservation de l'existant

Sur le plan du financement, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuées par l'État, au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » porté par la Région, du pacte « Finistère 2030 » mis en place par le Département du Finistère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de création d'un tiers lieu dans l'ancienne mairie

ARRETE les modalités de financement comme suit

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>Etat – D.S.I.L.</i>	394 300€	40%	157 720€
<i>Région</i>		20%	78 860€
<i>Département</i>		20%	78 860€
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>		80%	315 440€
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	78 860€	20%	
<i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i>	394 300€	100 %	

AUTORISE M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AMENAGEMENT DU BOURG (DCM202221)

Le Maire présente : les habitants de Logonna-Daoulas manifestent régulièrement aux élus leurs attentes fortes de voir le développement des cheminements doux sur la commune. Le conseil municipal des jeunes est également intervenu concernant le cheminement et l'éclairage dans ce secteur proche de l'école.

La municipalité, également convaincue de la nécessité de favoriser la circulation en sécurité des piétons et des vélos, a donc réfléchi à la mise en œuvre de projets répondant à ces attentes.

Deux sections de voies fortement fréquentées par les usagers ont été identifiées : la rue ar mor et la route du marché, toutes deux situées en agglomération auxquelles se rajoutent trois carrefours contigus, également situés en agglomération. Un arrêt de cars non conforme, un développement dynamique, mais anarchique des commerces et des services ambulants, une lisibilité des voies confuse accentuant la prise de vitesse et les risques d'accident, une dimension des infrastructures datée, ne correspondant plus aux enjeux actuels de déplacement doux sécurisé, une augmentation du nombre de commerces et de services entraînant une augmentation significative du trafic, ...sont autant d'arguments qui nous ont incité à lancer ce projet.

I. Objectifs poursuivis

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- sécuriser les carrefours principaux du village pour y apaiser la vitesse et aménager des espaces protégés pour les piétons et pratiquants du vélo
- mettre en place un cheminement doux dans un secteur très fréquenté, notamment par les familles de l'école municipale
- aménager les espaces en visant la sécurité, l'accessibilité et le renforcement de l'identification du bourg pour inviter les usagers à y pénétrer
- Accompagner le développement récent des services (médecins, infirmiers, orthophonistes, ...) et commerces (boulangerie, tiers lieux en cours, ...) pour limiter notamment les déplacements et favoriser le développement de la convivialité
- Mettre en conformité accessibilité l'ensemble du périmètre concerné

II. Coût prévisionnel des travaux

Désignation	Montants
Levés topographiques	3 000 €
Travaux VRD	577 000 €
divers imprévus 5% :	28 850 €
Sous total travaux	608 850 €
maitrise d'œuvre 10%	60 885 €
Total HT	669 735 €
tva 20%	133 947 €
Total TTC	803 682 €

III. Montant de la subvention sollicitée

La commune sollicite une subvention d'un montant de 133 887€ correspondant à 20% de coût total de l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet

ARRETE les modalités de financement comme suit

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
<i>Etat - D.E.T.R.</i>	669 735	15%	100 000€
<i>Etat - DSIL</i>		20%	133 887€
<i>Région</i>		25%	167 358€
<i>Département</i>		20%	133 887€
<i>Autres financements publics</i>			0
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>	535 548€	80%	
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	133 887€	20%	
TOTAL	669 735€		

<i>(coût de l'opération H.T.)</i>			
---------------------------------------	--	--	--

AUTORISE M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe

TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX - ROUTE DU MOULIN MER - 2022 -TRANCHE 01(DCM202223)

André POSTEC, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux - Route du moulin mer - 2022 -TRANCHE 01.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	90 500,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	28 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	22 800,00 € HT
Soit un total de	141 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	99 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	19 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 360,00 €
Soit un total de	46 360,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 27 360,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux - Route du moulin mer - 2022 -TRANCHE 01.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 360,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX - ROUTE DU MOULIN MER - 2022 -TRANCHE 02 (DCM202224)

André Postec, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux - Route du moulin mer - 2022 -TRANCHE 02.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	57 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	2 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	14 500,00 € HT
Soit un total de	74 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	57 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	2 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 400,00 €
Soit un total de	19 900,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 17 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux - Route du moulin mer - 2022 -TRANCHE 02.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 900,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

AUTORISATION DE SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DCM202225)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages puissent être soit cédés gratuitement à des institutions ou des associations, soit être vendus, soit détruits, soit donnés et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> *Vendus, à l'occasion de ventes organisées par et pour le compte de la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.*

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

PRISE EN CHARGE PARTIELLES DES ACTIVITES NAUTIQUES DES JEUNES DE LOGONNA-DAOULAS (DCM202226)

Monsieur Gilles CALVEZ, adjoint, explique la volonté de la commune de développer les activités de nautisme au bénéfice des jeunes habitants de Logonna-Daoulas et de valoriser la qualité de vie dans une commune tournée vers la mer et au passé nautique reconnu ;

Monsieur Calvez propose de reconduire pour l'année 2022-2023, le partenariat initié en 2020 et maintenu en 2021 avec le centre nautique de Moulin mer. Pour ce faire, il présente un bilan d'activités et financier de la saison 2021-2022.

Il convient d'adopter une convention afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- Etre âgé de moins de 18 ans à la date du 1^{er} jour de stage
- Résider de façon permanente sur la commune de Logonna-Daoulas
- sans limitation de nombre pour tous les stages se déroulant au centre nautique de Moulin Mer, y compris ceux organisés à l'automne et au printemps.

La commune prend en charge 50% du coût de chaque stage.

La convention a été réalisée en concertation avec le centre nautique et un nouveau bilan de fréquentation et financier sera réalisé en fin de saison pour juger de l'opportunité de la poursuite du partenariat.

La convention est donc valable 1 an à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de prise en charge décrites ci-dessus

AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre nautique de Moulin Mer et ses éventuels avenants

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (DCM202227)

Gilles CALVEZ présente le travail effectué par la commission Culture-associations-sport-loisirs-animations et patrimoine afin d'effectuer les arbitrages annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Le total proposé au vote s'élève à 9 045€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

VU les propositions de la commission associations-sport-loisirs-culture-animations et patrimoine qui s'est tenue le 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
ASSOCIATION FRANCO-JAPONNAISE-NAMI	0	200	100
RIBIN à Logonna		500	300
BIBLIOTHEQUE	500	1 000	750
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	600		460
LE P'TIT CINE	150		50
CHARNAVAL		400	400
ASAMBLES	100	200	200
LOG'A RYTHMES	110		110
GOASVEN (magasin des producteurs)		1 000	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS			2 370 €

SPORT - NAUTISME	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
ARCHERS LOGONNAIS	850	800	500
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	100
APMM		450	450
Sport bien être		550	275
AUPB		5 000	1 700
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME			4 425 €

PATRIOTIQUES	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
ASSO OFFICIERS MARINIERS	80	50	50
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	80		50
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	0	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			200 €

SOCIAL	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
AVEC TOI MARGOT	500		100
LA RECYCLERIE	500	500	100
SOUS TOTAL – SOCIAL			200 €

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	21 216 €	27 376 €	7 195 €
--------------------------------------	-----------------	-----------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
UNIS-SONS		150	90
CHORALE KAN AR VAG			50
RADIO EVASION	300	300	50
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS			50 €

SPORT	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
ASSO ELORN HANDBALL	180	300	150
TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS	100	150	90
WUSHU ELORN	50	50	50
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	130		50
Roc'n Rade			90
SOUS TOTAL – SPORT			430 €

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
JARDIN D'EVEIL	20	20	20
MFR - CFA PLABENNEC	30		20
MFR-LANDIVISIAU			30

Comité départ 29 Prix Résistance et Déportation	100		50
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION			120 €

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	Attribution 2021	Souhait 2022	Proposition 2022
SECOURS CATHOLIQUE	450	450	450
SNSM Camaret	0		100
ASSO France ALZHEIMER 29		100	100
ASSO "Les chiens guides d'aveugle du Finistère		50	50
Amicale pour le don du sang canton Daoulas Le Faou	100		100
SECOURS POPULAIRE	700		450
Sous-total Humanitaire, Santé, Social			1 250,00 €

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 850 €
---------------------------------------	----------------

TOTAL GENERAL	9 045 €
----------------------	----------------

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GREVE DU YELEN(DCM202228)

André POSTEC, adjoint, informe l'assemblée que dans la continuité de mise en accessibilité du site du Yelen, il est envisagé d'installer un tapis en coco naturel sur l'estran.

Ce projet s'inscrit dans la logique du programme « La mer pour tous au Yelen ». Il consiste à mettre en place pour une durée de deux mois environ, un tapis d'une longueur de 50m pour une largeur de un mètre, en coco naturel sur la grève du Yelen.

Ce tapis permettra de faire rouler des fauteuils de type « hippocampe » du haut de la grève à la mer, quelque soit le niveau de la marée (hors marées d'équinoxe) dans le but de permettre, aux personnes à mobilité réduite, d'atteindre l'eau pour notamment s'y baigner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation temporaire d'un tapis coco à destination des personnes à mobilité réduite sur la grève du Yelen.

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS 2022 (DCM202229)

Mme Séverine QUILLEVERE, adjointe, explique que la commune est engagée financièrement et en partenariat avec d'autres communes du pays de Landerneau Daoulas dans de nombreuses structures en lien avec l'enfance et la jeunesse au travers de conventions pluriannuelles.

Des crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 65 mais une délibération est nécessaire afin d'attribuer le montant annuel de la participation.

Les structures suivantes sont concernées :

RPE : 3 525.68€

Micro-crèche DIP Ha DOUP : 14 377.85€

Ecole de musique : 12 332€

Crèche Les Marmouzig : 8 485€

ALSH pays de Daoulas : 11 463.02€

SIVURIC : 22 474.50€

LES MESANGES : 16 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation communale selon le détail ci-dessus

Clôture de la séance à 19h25